COOP LUCETTE
Société Civile Coopérative à capital variable
Immatriculée au RCS Romans sous le N°

Siège social : 1 route de Rochecourbière 26230 Grignan`

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 juin 2025

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Ordre du jour :
- Rapport d'activité et d'orientation de la Gérance
- Admission des nouveaux associés
- Constatation du capital souscrit et libéré
- Acquisition de la Maison Lucette
- Gratuité du mandat de la Gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

(Il est rappelé que suivant les dispositions combinées des articles 25 et suivants des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité (50%+1) des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, chaque sociétaire disposant d'une voix.

Première résolution
L'Assemblée Générale, après examen de la candidature, présentée par la Gérance, de chacun des sociétaires, décide de les admettre avec effet immédiat.
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, après examen de la candidature présentée par la Gérance de chacun des sociétaires ayant souscrit des parts sociales sans les avoir libérées, décide de les admettre avec effet à la date de libération totale de leur souscription.
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Troisième résolution
L'Assemblée Générale, constate que le capital de COOP LUCETTE est porté à 236 900 € en conséquence de la première résolution.
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Quatrième résolution
L'ensemble des sociétaires admis, par effet de la première résolution, sont invités à participer au vote des résolutions suivantes.
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Cinquième résolution
Après avoir entendu la présentation du Rapport d'activité et d'orientation détaillant le projet d'acquisition par la Sci Coopérative Coop Lucette d'un bien

immobilier, l'Assemblée Générale approuve l'achat d'un bien immobilier situé 173/175 rue des Reymonds 26220 Dieulefit conformément à la promesse de vente signé le 3 mars 2025 à l'étude de Maître Garden à Montélimar, par l'association Passerelles avec une clause d substitution au profit de la Sci coopérative Coop Lucette.
L'acquisition se fait pour un prix global de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGTS
EUROS (225 080,00 EUR) dont 200 000 € de prix de vente de la maison et 25 080 € de frais d'acquisition (Notaire et agence immobilière)
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Sixième résolution
L'Assemblée Générale décide que le mandat de gérance de Monsieur Michel Dupoirieux est exercé à titre gratuit pour la durée de son mandat.
Seuls les frais inhérents à l'exercice du mandat seront remboursés sur justificatif.
Mise aux voix, cette résolution est xx (adoptée/rejetée).

Septième Résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Michel Dupoirieux et à toute personne qu'il mandaterait pour procéder aux formalités requises par cette AGO.